



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## biocarburants

Question écrite n° 18228

### Texte de la question

M. Jean-Claude Mathis souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les nouvelles perspectives offertes à la filière française de bioéthanol par l'adoption au niveau européen d'une directive fixant un objectif de développement des biocarburants à hauteur de 2 % de l'essence et du gazole d'ici à 2005 et 5,75 % d'ici à 2010. Il l'interroge par conséquent sur les mesures qu'il entend prendre pour soutenir cette filière, notamment du point de vue fiscal.

### Texte de la réponse

La production de biocarburants s'inscrit aujourd'hui bien sûr dans une logique agricole (réorientation des productions agricoles et des débouchés, création de nouvelles sources de revenus et d'emplois, aménagement du territoire, production de protéines végétales) mais aussi, par la promotion des matières premières renouvelables, dans une logique d'indépendance énergétique et de maîtrise des émissions de gaz à effet de serre. A cet égard, il faut souligner qu'une étude réalisée en 2002 sous l'égide de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et de la direction des ressources énergétiques et minérales du ministère chargé de l'industrie confirme le bilan énergétique favorable des filières de production de biocarburants par rapport à leurs concurrents fossiles. Il en est de même au plan environnemental où les filières de production de carburants d'origine végétale présentent un gain important en termes d'émissions de gaz à effet de serre. L'adoption récente du projet de directive visant à la promotion des biocarburants dans les transports routiers et celle, prochaine, de la directive créant un cadre fiscal harmonisé en faveur des « carburants verts » ouvrent la voie effective d'un développement que le ministère de l'agriculture veut soutenir. Pour cela, il est de la responsabilité de l'Etat d'ouvrir des perspectives de développement pérennes, d'apporter une visibilité à moyen et long termes via de nouveaux agréments permettant aux professions d'investir dans de nouvelles unités de production. Les professions doivent, quant à elles, s'engager dans une logique de « contrats de progrès » qui vise à une réduction substantielle des coûts de production. La fiscalité appliquée aux biocarburants a un coût pour l'Etat. Il convient donc de poursuivre le travail engagé sur la mise en place d'un cadre fiscal adapté et évolutif qui prenne en compte la réalité et les perspectives de gains de productivité que l'on peut normalement attendre d'une industrie moderne et performante.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Mathis](#)

**Circonscription :** Aube (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18228

**Rubrique :** Énergie et carburants

**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 12 mai 2003, page 3607

**Réponse publiée le** : 28 juillet 2003, page 6014